

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PR
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND****DÉCISION N° DP2024_010 - COMMANDE PUBLIQUE
ÉTUDES DE PRE-PROGRAMMATION ET DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU SCHEMA
DIRECTEUR DE LA BAIGNADE A DIGOIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant que des études de pré-programmation et de programmation dans le cadre du schéma directeur de la baignade à Digoin sont nécessaires,

Considérant que l'offre de la société ALAMO, Groupe Duval, est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché pour les études de pré programmation et de programmation dans le cadre du schéma directeur de la baignade à Digoin avec la société ALAMO, siège social est 7/9 rue National 92100 Boulogne-Bilancourt, pour un montant de 33 675,00 € HT soit 40 410 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14/03/2024




Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais